

AGRICULTURE, EAU ET PHYTOSANITAIRES

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse finance les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs de produits phytosanitaires



Une **aire de lavage** (ou station phytosanitaire), c'est :

➤ une plate forme destinée au remplissage et au lavage du pulvérisateur

+

➤ un dispositif de traitement des eaux de lavage polluées par les phytosanitaires

3 bonnes raisons d'installer une aire de lavage

➤ **Les produits phytosanitaires sont dangereux pour l'utilisateur et pour l'environnement.**

L'installation d'une aire de lavage limite les risques d'accidents et de fuites de produits vers les rivières ou les eaux souterraines grâce à la récupération et au traitement des eaux de lavage.

➤ **Le respect de la réglementation.**

L'arrêté du 12 septembre 2006 règlemente l'utilisation des produits phytosanitaires et notamment le remplissage des cuves des pulvérisateurs et le traitement des eaux de lavage.

➤ **La gestion des produits phytosanitaires demande du temps et de l'attention.**

Une aire de lavage, fonctionnelle et sécurisée, permet d'améliorer les conditions de travail.

Repères sur le bassin Rhône-Méditerranée

- 82 % des points de suivi des eaux souterraines et 92 % des points de suivi des cours d'eau présentent une contamination par les produits phytosanitaires.
- 182 captages d'eau potable sont contaminés par les produits phytosanitaires.

Une démarche de suppression des pollutions ponctuelles par les pesticides : témoignage de Thiébauld Huber, viticulteur et vice-président du Syndicat Professionnel de l'aire de lavage de Volnay (21)



“Volnay est un village viticole abritant 33 exploitations. Lorsque les viticulteurs ont décidé de construire une plateforme collective de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, nous avons créé un Syndicat avec la participation de 5 communes voisines. La mairie a cédé un terrain. La Chambre d'agriculture de Côte d'Or nous a aidés pour les aspects administratifs et le montage financier du projet. L'installation a coûté 420 000 €. Nous avons reçu 80% d'aides publiques dont celles de l'Agence de l'eau. Nous sommes très contents du résultat. Nous venons d'inaugurer une station phytosanitaire qui fonctionne en circuit fermé avec de l'eau de pluie récupérée sur la toiture des bâtiments. Les effluents seront traités sur place et l'eau nettoyée sera réinjectée dans le dispositif. Nous pourrions accueillir jusqu'à 85 viticulteurs pour un coût annuel de 400 € HT par pulvérisateur. Cela reste plus abordable qu'une installation individuelle ! Les économies d'eau et la protection du milieu naturel ont été des éléments moteurs de ce projet.

Un conseil pour les viticulteurs qui veulent se lancer : outre une réelle motivation, les compétences d'un architecte sont indispensables pour la réussite technique du projet !”

Les aides de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau subventionne la création d'aires de lavage et de remplissage équipées d'un procédé de traitement des eaux de lavage* : études et diagnostics préalables et investissements. Sont éligibles les agriculteurs et les CUMA, ainsi que les porteurs de projets collectifs tels que les collectivités, les coopératives agricoles, les négociants...

Type d'intervention	Bénéficiaires	Taux de subvention
Mise en place d'une aire de lavage et remplissage : <ul style="list-style-type: none"> études et diagnostics préalables investissement pour la construction et l'équipement de l'aire 	Agriculteurs individuels et CUMA	Agence de l'eau : 50% Taux maximum d'aides publiques** : <ul style="list-style-type: none"> 75 % sur les territoires prioritaires pesticides 60% en dehors de ces zones
	Porteurs collectifs comme les communes, négociants agricoles, syndicats, coopératives...	Agence de l'eau : 50% Taux maximum d'aides publiques** : <ul style="list-style-type: none"> 80 % sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée

* Les ministères de l'agriculture et de l'écologie ont publié une liste des procédés reconnus de traitement des eaux de lavage.

** Taux maximum sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Peuvent s'ajouter des subventions du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) ou d'autres financeurs.

A qui s'adresser ?

Les formulaires de demande d'aide sont à retirer puis à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires de votre département, service en charge de l'économie agricole et du développement rural.

➤ Services de l'Agence de l'eau

- Siège à Lyon - Tel : 04 72 71 26 00
- Délégation Rhône-Alpes à Lyon - Tel : 04 72 76 19 00
- Délégation de Besançon - Tel : 03 81 25 23 50
- Délégation de Marseille - Tel : 04 96 11 36 36
- Délégation de Montpellier - Tel : 04 67 13 36 36

www.eaurmc.fr

